

Officier ministériel ou public, commissaire-priseur

Personne née en 2000

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **25 ans** en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, elle a un revenu équivalent à **40000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

	Dans le système actuel	Dans le système universel
Pension mensuelle (brut)	2771€	3651€
Taux de cotisation retraite moyen	22,5%	28,12% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

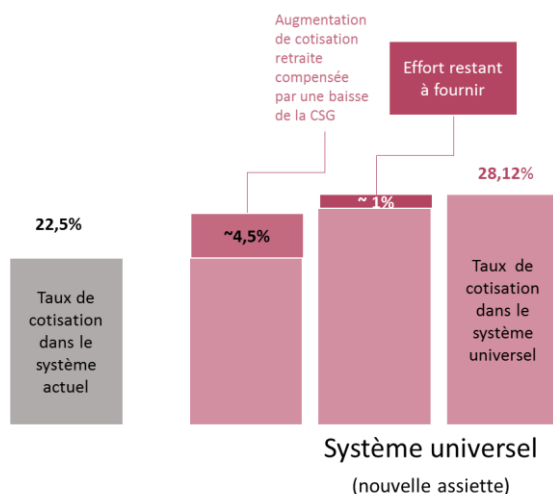
L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 32%) est principalement due à l'indexation sur les salaires et à la réforme de l'assiette.

Le taux de cotisation retraite cible représente un effort supplémentaire de 1 point uniquement par rapport au système actuel.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.
- ▶ Une hausse supplémentaire modérée des cotisations retraite intervient lissée sur une période de transition pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraites, il/elle cotisera à l'issue de la période de transition à 28,12% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation représente un effort supplémentaire d'1 point uniquement, alors que sa pension augmentera de 32%.